

Enseignants-Chercheurs : **pour un encadrement des étudiants de la génération « 2000 » dans des conditions dignes du service public**

Selon les prévisions du SIES[1], *le nombre total d'étudiants à la rentrée 2017 augmenterait de 1,4 % sur l'ensemble des formations et des cycles de l'enseignement supérieur, soit + 36 000 étudiants environ. Et à la rentrée 2018, marquée par le boom démographique de l'an 2000, le nombre total d'étudiant.e.s devrait encore s'accroître de 65 000 ! À lui seul, le cursus Licence absorberait près de 40% de la hausse des effectifs !*

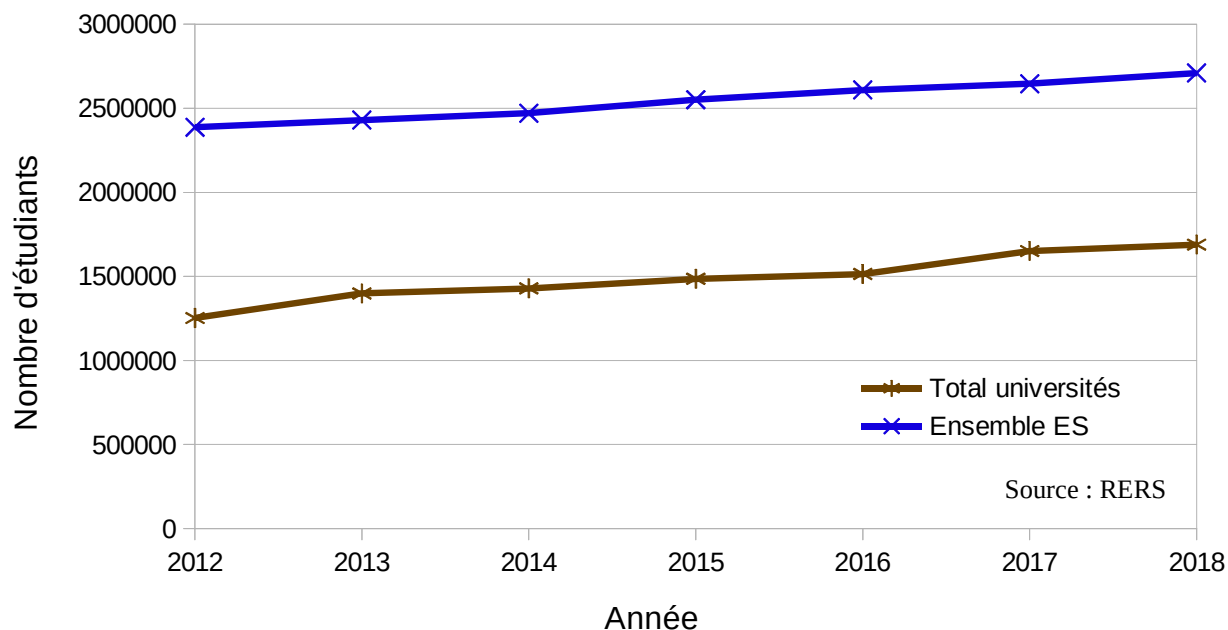
Entre 2012 et 2018, alors que les effectifs d'étudiants dans l'ensemble de l'ESR progressent de près de 300 000, les autorisations d'ouvertures de postes d'enseignants-chercheurs ont chuté de 44% passant de 3561 autorisations (MCF 2099 et PU 1462) à 1 986 autorisations (1 266 MCF et 720 PR). Sachant que le nombre de postes ouverts à concours, inférieur par nature à ceux autorisés à ouverture, ne cesse de baisser (-33% entre 2012 et 2017). Avec le transfert des responsabilités et compétences élargies et des budgets notoirement insuffisants, les universités ont gelé des postes et les ont transformés en emplois contractuels et vacataires, ce qui explique la chute du nombre de postes autorisés dans les 6 dernières années.

La FSU défendra un accueil des étudiants de la génération « 2000 » dans des conditions dignes du service public par une augmentation de postes d'enseignants-chercheurs titulaires.

Depuis 2009, l'évolution du décret statutaire des Enseignants-chercheurs en parallèle du code de l'éducation entraîne progressivement un abandon du cadrage national au bénéfice d'une gestion localisée au niveau de l'établissement. La procédure de mutation prioritaire pour rapprochement de conjoint ou pour les collègues présentant un handicap est gérée uniquement au niveau d'une université laissant à cette dernière le soin de décider de la concordance du profil d'un candidat avec le profil du poste ou de l'adéquation avec sa stratégie, ce qui explique que le taux de mutations est le plus faible de la fonction publique. Une autre attaque du statut fut la dernière modification du décret sur le conseil national des universités qui a introduit la possibilité que du personnel du secteur privé puisse être électeur et éligible en tant que membre de ce conseil, mettant à mal le principe d'évaluation par leurs pairs des enseignants-chercheurs. Enfin, les « universités cibles » mettent au cœur de leur politique de ressources humaines la précarité d'enseignants-chercheurs via le recrutement de contractuels au détriment du recrutement de titulaires.

La FSU défendra le statut de fonctionnaire d'état des enseignants-chercheurs, le principe d'évaluation par leurs pairs des enseignants-chercheurs, une procédure de mutation prioritaire cadrée nationalement, la titularisation des enseignants ou enseignants-chercheurs contractuels.

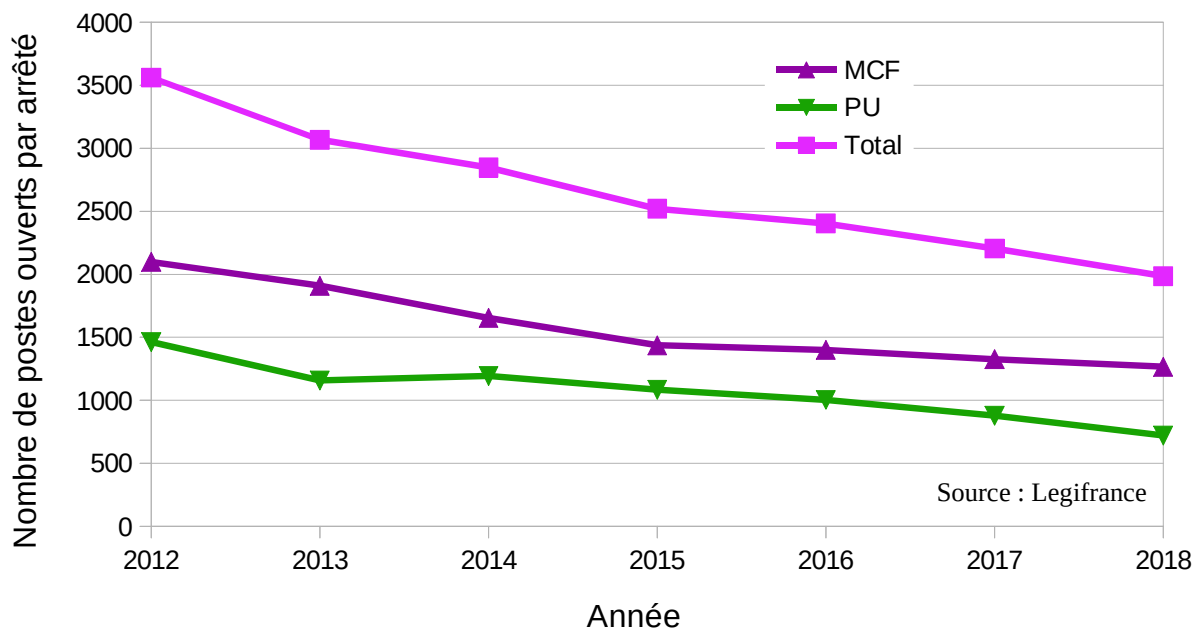
Evolution de la population étudiante, du nombre de postes d'enseignants-chercheurs défini par arrêté, du nombre d'enseignants-chercheurs (en nombre et en basse 100 : 2012)



Légende :

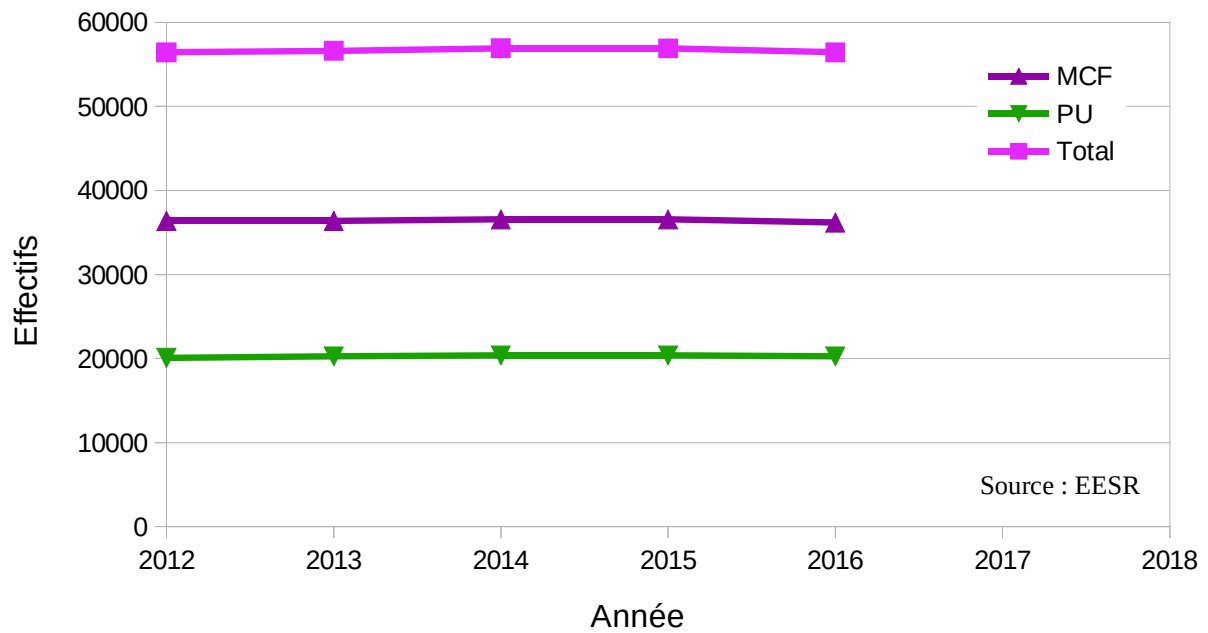
ES - Enseignement Supérieur

RERS - Repères et Références Statistiques – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche



Légende :

MCF – Maître.sse de Conférences, PU : Professeur.e d'Université



Légende :

MCF – Maître.sse de Conférences, PU : Professeur.e d'Université

EESR : Etat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche